



Nunavut (NU)

Population : 35 944

Nombre d'écoles (M-12) : 44

Nombre d'élèves (M-12) : 10 107

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 0

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : ~40

Gouvernance et réglementation

En vertu de la Loi sur l'éducation de 1999, diverses organisations à caractère éducatif peuvent « autoriser, superviser et évaluer l'utilisation des programmes d'apprentissage à distance dans l'application du programme d'enseignement » (p. 75). Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage à distance comme le recours aux technologies nécessaires pour offrir une expérience d'apprentissage adéquate à des élèves qui sont physiquement séparés de leur enseignante ou de leur enseignant durant la majeure partie du processus. On peut recourir aux cours ou aux programmes à distance notamment dans les cas suivants :

- Ils ne peuvent être offerts localement en raison d'un manque d'expertise du personnel enseignant ou d'un nombre insuffisant d'élèves;
- Ils s'intègrent mal à l'horaire d'un élève;
- Ils permettent d'améliorer ou d'enrichir le programme d'enseignement normal;
- Ils s'inscrivent dans un programme d'éducation à domicile ou sont offerts à des élèves souffrant d'une maladie prolongée.

Par ailleurs, le Nunavut a conclu des ententes territoriales avec différents fournisseurs de services d'apprentissage à distance, comme l'Alberta Distance Learning Centre (ADLC).

Le modèle de financement pour l'apprentissage à distance ou en ligne est le même que pour l'apprentissage traditionnel en classe. Toutefois, les élèves du territoire officiellement inscrits à un programme d'éducation à domicile sont admissibles à un montant pouvant atteindre 1 000 \$ pour rembourser les frais d'inscription, les livres et l'équipement.

Une directive ministérielle sur l'accès à l'apprentissage à distance et la prestation de ce type de formation est en cours d'élaboration depuis 2012.

Programme d'apprentissage en ligne et à distance (M-12)

Le ministère de l'Éducation fait le suivi des inscriptions d'élèves dans le cadre de ses ententes avec les fournisseurs de services d'apprentissage à distance. L'ADLC donne notamment au ministère l'accès à son site web pour qu'il puisse vérifier les notes finales des élèves. En 2017-2018, 24 élèves étaient inscrits aux cours de l'ADLC.

De plus, un nombre indéterminé d'élèves de six écoles réparties dans cinq localités accèdent à différents programmes au moyen de Connexions Nord (un programme ontarien offrant des cours théoriques et axés sur les métiers).

Programme d'apprentissage mixte (M-12)

Pour l'instant, le ministère de l'Éducation ne participe à aucune initiative d'apprentissage mixte.